

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20230628-D23029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Date de la convocation : 19/06 /2023

Date d'affichage : 19/06/2023

Objet de la délibération : INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES

SEANCE DU 28 juin 232023

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-huit juin

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI

Etait absent : LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise,

Ont donné pouvoir : néant

Mme DE LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Dans le cadre de l'aménagement du parking public, la commune de Levie souhaite proposer la création d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Pour ce faire, il convient de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal aux fins d'installation et d'exploitation d'une IRVE.

Cette présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la Commune autorise la société E-MOTUM SAS, dont le siège social est à l'aéroport de Poretta à LUCCIANA, à disposer d'emplacements pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'une IRVE.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de 12 ans.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé

Et après en avoir délibéré

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Alexandre de LANFRANCHI